

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Taubira-----
ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 174 par la phrase suivante :

« Le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Guyane exerce les compétences particulières dévolues aux conseils consultatifs de la région outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des compétences dévolues au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation en Guyane.